

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 25 avril 2017.
- Choix des cabinets d'études pour les missions de contrôle, de C.S.P.S. et d'étude géotechnique du futur cabinet médical à Fréville.
- Marché pour le revêtement - service voirie.
- Avenant à la convention du service voirie.
- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat d'eau Caux Central.
- Vote du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- Convention avec l'association « 30 millions d'amis »
- Redevance transport de gaz 2017 pour la commune de Mont de l'If.
- Acquisition de sèche-mains pour la nouvelle cantine à Fréville.
- Complément de subvention 2017 pour l'association de la Pétanque frévillaise (voté 500 €, inscrit au budget 430 €).
- Tarif extérieur pour la cantine scolaire.
- Contrat à renouveler pour le poste actuel d'ATSEM à Fréville.
- Questions diverses.

.....

Nombre de Conseillers en exercice :	42
Nombre de Conseillers présents :	29
Nombre de Conseillers votants :	29+ 4 Procurations
Date de convocation :	le 07 juin 2017
Date d'affichage :	le 07 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le jeudi vingt deux juin, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M ACHER Christophe 1^{er} adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, M DUMONTIER Jean-François 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME NORDET Sandrine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Betteville, M VERDIERE Jean-Jacques 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME VIRVAUX Nadine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M LEBESNE Daniel adjoint délégué de la commune de la Folletière, MME LHERNAULT Martine 1^{er} adjoint délégué de la commune de Mont de l'If, MME AUCLAIR Jeanine, M BARE Alain, MME CANTREL Anita, MME DEBRAY Chantal, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M KACZMARCZYK Alexandre, M LAVICE Alexis, M LECOURT Dominique, M LOISEL Laurent, MME LOZAY Stéphanie, M MALANDAIN Thierry, M MOTTET Mickaël, MME PADE Véronique, M SENARD Dominique, MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN Jérémie, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, M COLANGE Stéphane, MME DE SUTTER Chantal, MME DUTOT Bérengère, M HAAS François, MME KOLLMANN Marie, M LEFEBVRE Dominique, M LEVASSEUR Eric, MME MARCHAND Sarah, M VIGER Joël.

Procurations : M COLANGE Stéphane à M TURPIN Jérémie, MME DE SUTTER Chantal à MME NORDET Sandrine, M LEFEBVRE Dominique à MME CANTREL Anita, M VIGER Joël à M DOUCET Jean-Marc.
Monsieur Jean-Jacques Verdière est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1 DATE : 22/06/2017
--

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 AVRIL 2017

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 25 avril 2017, envoyé par mail le 22 mai 2017 ou par voie postale le 22 mai 2017 aux conseillers municipaux. Monsieur Acher fait remarquer qu'il manque le montant global des travaux dans la délibération N°3 dont l'objet est le cabinet médical. Le maire rappelle que le montant global estimatif s'élève à 895 233.50 € H.T. et précise qu'il sera rajouté au compte rendu. Ce dernier est alors approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Travaux de rénovation de fenêtres à la salle des fêtes de Fréville et à l'école-mairie de Betteville
- Investigations géologiques pour l'implantation d'une antenne téléphonique en « zone blanche » à la Folletière.
- Approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- Bail pour le local du salon d'esthétique.

- Etude de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen pour le dossier de subvention FISAC.
- Acquisition du terrain Louveau.

Les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour les points précités. L'objet « tarif extérieur pour la cantine scolaire » est retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2 DATE : 22/06/2017

OBJET : Choix des cabinets d'études pour les missions de contrôle et de C.S.P.S. du futur cabinet médical à Fréville

Tout d'abord, monsieur le maire tient à féliciter monsieur Jean-Marie Gamard pour le travail fourni lors des études de travaux. Il rappelle que pour la réalisation du futur cabinet médical, il est obligatoire de faire appel à des cabinets spécialisés pour le contrôle technique et la sécurité des travaux et bâtiments. Il laisse la parole à monsieur Jean-Marie Gamard qui donne lecture des devis et fait part des montants suivants :

Missions Contrôle Technique et annexes :

CABINETS	Mission de BASE	ATTHANDicapés	ATTRT2thermique	Total
Veritas	6 910 € H.T.	480 € H.T	1 100 € H.T	8 490 € H.T.
Qualiconsult	5 590 € HT	360 € HT	360 € HT	6 310 € H.T.
Socotec	5 780 € H.T.	360 € H.T.	360 € H.T	6 500 € H.T.

Mission Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) :

Cabinets	Veritas	Qualiconsult	Socotec
Montant	3 120 € H.T.	3 120 € H.T	3 600 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet de contrôle Qualiconsult pour les missions de contrôle technique et annexes d'un montant global de 6 310 € H.T. et la mission de coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS) d'un montant de 3 120 € H.T.

DELIBERATION N° 3 DATE : 22/06/2017

OBJET : Choix du cabinet d'études pour l'étude géotechnique du futur cabinet médical à Fréville

Monsieur le maire donne lecture de devis pour l'étude géotechnique concernant la construction du futur cabinet médical à Fréville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le cabinet Fondouest pour la mission d'étude et les investigations géotechniques concernant la construction du futur cabinet médical à Fréville, d'un montant quantitatif estimatif de 4 903.20 € T.T.C.
- d'autoriser le maire à poursuivre d'éventuelles investigations complémentaires dont le nombre et le type ne pourront être déterminées qu'à l'issue de la 2^{ème} phase (G2 AVP) et seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau annexé au devis.

DELIBERATION N° 4 DATE : 22/06/2017

OBJET : Acquisition d'une bande de terrain près de la mare à Fréville

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait donné un avis favorable pour acquérir une bande de terrain près de la mare de Fréville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- acquérir une bande d'environ 100 m² de superficie au prix de 20 €/m² auprès des Consorts Louveau.
- prendre en charge les frais de bornage et autoriser le maire à signer le devis.
- autoriser le maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié correspondants.
- payer les frais de notaire correspondants.

DELIBERATION N° 5 DATE : 22/06/2017

OBJET : Choix des cabinets d'études pour les missions de contrôle, de C.S.P.S. de la classe et du préau à l'école de Betteville

Monsieur Gamard donne lecture du tableau comparatif des devis concernant les missions de contrôle, de C.S.P.S. de la classe et du préau à l'école de Betteville :

Missions Contrôle Technique et annexes :

CABINETS	Mission de BASE	ATTHANDicapés	ATTRT2thermique	Total
Veritas	3 300 € H.T.	350 € H.T.	250 € H.T	3 900 € H.T.
Qualiconsult	4 400 € HT	240 € HT	240 € HT	4 880 € H.T.
Socotec	5 470 € H.T.	250 € H.T.	250 € H.T	5 970 € H.T.

Mission Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) :

Cabinets	Veritas	Qualiconsult	Socotec
Montant	3 080 € H.T.	2 700 € H.T	2 940 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cabinet de contrôle Veritas pour les missions de contrôle technique et annexes d'un montant global de 3 900 € H.T. et la mission de coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS) d'un montant de 3 080 € H.T.

DELIBERATION N° 6 DATE : 22/06/2017

OBJET : Choix du cabinet d'études pour l'étude géotechnique de la classe et du préau à l'école de Betteville

Monsieur le maire donne lecture de devis pour l'étude géotechnique concernant la construction de la classe et du préau à l'école de Betteville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le cabinet Fondouest pour la mission d'étude et les investigations géotechniques concernant la construction de la classe et du préau à l'école de Betteville, d'un montant quantitatif estimatif de 3 694.80 € T.T.C.
- d'autoriser le maire à poursuivre d'éventuelles investigations complémentaires dont le nombre et le type ne pourront être déterminées qu'à l'issue de la 2^{ème} phase (G2 AVP) et seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau annexé au devis.

DELIBERATION N° 7 DATE : 22/06/2017

OBJET : Avenant à la délibération en date du 06 janvier 2017 concernant la convention liée au système de prestations de service du service voirie

Monsieur le maire félicite de nouveau monsieur Jean-Marie Gamard et les employés de la voirie pour leur travail effectué au sein du service voirie de la commune de Saint Martin de l'If.

Il rappelle que par délibération en date du 06 janvier 2017, il avait été décidé de mettre en place le système de prestations de service de voirie au sein de la commune de Saint Martin de l'If, autoriser le maire à signer la convention correspondante et le contrat en découlant avec les communes de Carville-la-Folletière, Croixmare,

Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville. Il précise qu'un avenant doit être pris pour finaliser les moyens de répartition entre les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier l'article 4 du contrat de réalisation de prestations de service entre communes pour une participation des communes correspondant aux pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessous :

Commune	Km de voirie	%
Carville la Folletière	6.571	8.54 arrondi à 9.00
Croix-Mare	11.753	15.28 arrondi à 15.00
Ecalles-Alix	13.964	18.15 arrondi à 18.00
Mesnil-Panneville	8.438	10.97 arrondi à 11.00
Saint Martin de l'If	36.212	47.07 arrondi à 47.00
total	76.938	100.00

Un coût forfaitaire estimatif sera indiqué à chaque commune.

Le conseil municipal charge le maire de faire les démarches administratives correspondantes, en l'occurrence faire signer l'avenant correspondant par les maires des communes précitées.

DELIBERATION N° 8 DATE : 22/06/2017

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour les opérations de revêtement du service voirie

Monsieur le maire rappelle qu'après la dissolution de la Communauté de Communes du Plateau Vert le 31 décembre 2016, les communes de Carville-la-Folletière, Croixmare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Saint Martin de l'If ont décidé de créer un groupement de commandes pour assurer les opérations de revêtement 2017. Il informe qu'une convention commune définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes correspondant doit être prise et donne lecture du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention précitée. Chaque commune devra supporter la charge financière calculée sur les opérations de revêtement effectivement réalisées sur son territoire. Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis selon un pourcentage calculé sur la base des longueurs de voirie de chaque commune et expliqué à l'annexe N°1 de la dite convention, comme précisé dans l'avenant pris ce jour (Avenant à la délibération en date du 06 janvier 2017 concernant la convention liée au système de prestation de service du service voirie)

DELIBERATION N° 9 DATE : 22/06/2017

OBJET : Marché pour le revêtement service voirie 2017

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la passation du marché à procédure adaptée concernant le revêtement de voirie 2017, il est nécessaire de prendre une décision pour le lancer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à lancer la procédure d'appels d'offres précitée,

- charge le maire de faire toutes les démarches administratives et financières relatives à ce marché, en l'occurrence signer le marché et les éventuels avenants au nom des communes membres du groupement de commandes (Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'If).

DELIBERATION N° 10 **DATE : 22/06/2017**

OBJET : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement (SMEA) du Caux Central

Monsieur le maire informe que :

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central en date du 24 décembre 2012,

Vu la dissolution du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de Fréville au 31 décembre 2016,

Vu la demande d'adhésion au syndicat du Caux Central des communes de Carville-la-Folletière, Croixmare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Saint Martin de l'If en début d'année 2017,

Vu la consultation des communes membres du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central,

Vu les avis favorables recueillis,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017 intégrant les communes de l'ancien syndicat d'eau et d'assainissement de la région de Fréville,

Vu les nouveaux statuts du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central,

Vu l'intégration de la commune de Saint Martin de l'If au sein du syndicat précité,

Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal doit élire à bulletin secret un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter.

La candidature de monsieur Rémi Dubost a été retenue pour le présenter comme délégué titulaire.

Monsieur Rémi Dubost est élu comme délégué titulaire, à la majorité absolue des voix, soit 29 voix pour.

Monsieur Christophe Acher s'est présenté comme candidat pour le délégué suppléant.

Monsieur Christophe Acher est élu comme délégué suppléant, à la majorité absolue des voix, soit 29 voix pour.

Monsieur le maire est chargé de transmettre ces informations en préfecture et au SMEA du Caux Central.

DELIBERATION N° 11 **DATE : 22/06/2017**

OBJET : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le maire expose que :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 juin 2017 pour proposer une évaluation des produits et charges transférées au 1^{er} janvier 2017 à la CCRY.

Deux sujets distincts ont été étudiés :

- Le rapport n°1 traite les conséquences du schéma de coopération intercommunale notamment l'évaluation du transfert de fiscalité et de charges dans le cadre de l'intégration de nouvelles communes au territoire de la CCRY au 1^{er} janvier 2017.
- Le rapport n°2 traite les conséquences de la Loi NOTRe notamment l'évaluation du transfert charges dans le cadre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les deux rapports doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 20 communes membres. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émettent un avis favorable sur chacun de ces rapports.

Dans un second temps, le Conseil communautaire s'appuiera sur ces évaluations pour déterminer le montant des attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU

le Code général des collectivités territoriales,
le Code général des impôts,
les rapports de la CLECT en date du 6 juin 2017,

CONSIDERANT

le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE, à 26 voix pour, 3 abstentions,

Article 1 – d’approuver le rapport n°1 de la CLECT ci-joint en annexe concernant l’évaluation des transferts de produits et charges des communes ayant rejoint la CCRY au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 - d’approuver le rapport n°2 de la CLECT ci-joint en annexe concernant l’évaluation des transferts de charges des communes ayant transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 à la CCRY.

DELIBERATION N° 12 DATE : 22/06/2017

OBJET : Convention avec l’association « 30 Millions d’Amis »

Monsieur le maire fait part des problèmes rencontrés dans la commune concernant la gestion des chats errants et expose qu’il a contacté l’association « 30 Millions d’Amis » avec laquelle il est possible de collaborer. Il donne lecture de la convention de stérilisation et d’identification des chats errants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions dont 2 procurations, décide de passer une convention avec l’association « 30 Millions d’Amis » pour la stérilisation et l’identification des chats errants, pour une durée d’un an et reconduite tous les ans par tacite reconduction, et charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires, en l’occurrence signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 13 DATE : 22/06/2017

OBJET : Redevance d’Occupation du Domaine Public transport de gaz 2017 pour la commune déléguée de Mont de l’If

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l’unanimité, d’appliquer les taux suivants pour la redevance d’occupation du domaine public année 2017 pour le transport de gaz dans la commune déléguée de Mont de l’if de la manière suivante, à verser à GRT gaz Région Val de Seine :

Calcul de la redevance 2017 : PR : [(0.035 x 23ml) + 100€] x 1.18= 119 €. Monsieur le maire est chargé de faire établir le titre de recettes correspondant.

DELIBERATION N° 14 DATE : 22/06/2017

OBJET : Acquisition de sèche-mains pour la nouvelle cantine à Fréville

Monsieur le maire donne lecture de devis pour des sèche-mains à installer dans les sanitaires de la cantine de Fréville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité, d’acquérir 4 sèche-mains électriques chez « Devilloise de Chauffage » pour un montant de 1332 € T.T.C. à prélever en dépenses imprévues 020 section d’investissement et inscrire en section investissement, article 2188.

DELIBERATION N° 15 DATE : 22/06/2017

OBJET : Complément de subvention 2017 pour l’association « la Pétanque Frévilaise »

Monsieur le maire rappelle que lors du vote des subventions 2017, le conseil municipal avait accordé 500 € à l’association « la Pétanque Frévilaise » et que sur le budget primitif 2017, il a été inscrit seulement 430 €. Il s’avère donc nécessaire de voter la différence de 70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité, de prélever en dépenses imprévues 022 section de fonctionnement et inscrire en section de fonctionnement à l’article 6574 la somme de 70 €.

DELIBERATION N° 16 **DATE : 22/06/2017**

OBJET : Création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) 2^{ème} classe contractuel à l'école maternelle de Fréville

Monsieur le maire informe que le poste d'ASEM occupé par mademoiselle Laura Monjeot actuellement embauchée en contrat d'avenir à l'école maternelle arrive à son terme le 14 septembre 2017. Il propose de créer un poste d'ASEM contractuel d'une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 18 voix pour, 13 abstentions dont 2 procurations, de créer un poste d'Adjoint Spécialisé des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe, sous contrat à durée déterminée, du 15 septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018. L'agent sera rémunéré à l'indice brut 351, majoré 328 d'une durée annualisée de 30.17 heures par semaine. Le conseil municipal autorise l'agent occupant ce poste à faire des heures complémentaires, en cas de nécessité de service (remplacement congés divers). Le conseil municipal charge le maire de recruter l'agent et de signer le contrat correspondant

DELIBERATION N° 17 **DATE : 22/06/2017**

OBJET : Travaux de rénovation de fenêtres à la salle des fêtes de Fréville et à l'école de Betteville

Monsieur le maire informe que la CCRY peut obtenir une aide financière à hauteur de 77% dans le cadre du certificat d'économie d'énergie (label territoire croissance verte) pour les dépenses de travaux de rénovation des portes et fenêtres à la salle des fêtes de Fréville et à l'école de Betteville. Il donne lecture des différents devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise Malherbes Agencement de Villers Ecalles pour les travaux de double vitrage thermique à la mairie de Betteville d'un montant de 21 006,91 € T.T.C et à la salle des fêtes de Fréville d'un montant de 11 764,02 € T.T.C.

DELIBERATION N° 18 **DATE : 22/06/2017**

OBJET : Investigations géologiques pour l'implantation d'une antenne téléphonique en « zone blanche » à La Folletière

Monsieur le maire informe que les habitants de Carville-la-Folletière domiciliés près du terrain sur lequel se situera l'antenne téléphonique ne sont pas opposés à son implantation, et qu'il a pris l'initiative d'en informer les habitants sur le prochain journal d'information « coup d'œil ».

Par ailleurs, il précise que la parcelle, cadastrée AC89, située à La Folletière sur laquelle doit être implantée l'antenne téléphonique « zone Blanche », est impactée par un indice de vide référencé sur la commune de Carville-la-Folletière. Il présente le devis des investigations géologiques, pour la dalle uniquement, qui s'élève à un montant de 5 631,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour, 4 voix contre dont 1 procuration, 3 abstentions, accepte de réaliser les investigations géologiques aux conditions précitées et si nécessaire, de réaliser 2 ou 3 forages complémentaires pour la dalle.

DELIBERATION N° 19 **DATE : 22/06/2017**

OBJET : Approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire expose que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fréville a été prescrit le 12 juin 2001 et approuvé le 29 février 2008.

Le 13 février 2014, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 selon les modalités simplifiées.

Le 11 septembre 2015, le conseil municipal a délibéré pour engager la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et ce, afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble d'intérêt général sur la parcelle cadastrée section AD n°317.

La commune de Saint Martin de l'If a intégré la communauté de communes de la région d'Yvetot au 1^{er} janvier 2017 suivant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Aussi le conseil municipal de la commune de Saint Martin de l'If a autorisé celle-ci à achever la dite procédure de déclaration de projet.

La Communauté de Communes de la Région d'Yvetot est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2017 la C.C.R.Y. a accepté de terminer cette procédure.

Cette déclaration de projet porte sur l'évolution du classement d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°137 de la zone agricole (A), en secteur Ua nouvellement créé, pour y accueillir une opération d'aménagement d'ensemble d'intérêt général, à savoir la création d'un cabinet médical.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 25 octobre 2016. Etaient présents la D.D.T.M. 76, la Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime, la Direction des Routes-Agence de Clères et la Chambre de commerce et d'Industrie de la Seine Maritime.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable en apportant une remarque sur la qualification d'agricole du terrain modifié ; la chambre de commerce et d'industrie n'a pas formulé de remarques.

Les services de la DDTM 76 ont bien noté le caractère d'intérêt général du projet ; une remarque est apportée sur le recul nécessaire pour l'extension du cimetière. Le zonage prendra en compte ce recul nécessaire et le zonage sera modifié dans ce sens (1760 m² en zone U uniquement).

La Direction des Routes de l'agence de Clères précise que le panneau d'entrée de ville devra être déplacé ; Elle a demandé également la réalisation d'un aménagement pour la sécurisation de l'accès, la sécurisation d'un cheminement piéton et de ne pas imposer de distance minimale quant au recul de l'alignement d'arbre et la RD 22.

Une enquête publique a été organisée du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 ; trois permanences ont été mises en place.

Le commissaire enquêteur en charge du dossier a transmis son rapport à la C.C.R.Y le 14 juin 2017.

Ses conclusions motivées et avis sont :

Considérant que :

L'offre de santé et l'accès à des soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité pour la santé.

Les deux médecins généralistes exerçant leur fonction sur le secteur devraient cesser leur activité pour cause de retraite dans les deux ans.

Qu'il est notoire que la démographie médicale est fortement marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité dans les zones rurales.

Que le fait de favoriser le regroupement de praticiens médicaux et paramédicaux dans des structures facilitant l'exercice pluri-professionnelles de la médecine, permettra la pérennisation de l'offre médicale de proximité.

L'implication des élus à la réalisation de ce pôle médical.

L'intérêt général qui n'est pas contestable.

Il émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur la parcelle AD N°317, avec pour objectif à court terme la création d'un cabinet médical et le classement de celle-ci en zone Ua.

Le maître d'ouvrage devra, comme il s'y est engagé dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations du 6 juin 2017 :

Délibérer aux fins de régler la problématique du ralentisseur prévu en entrée d'agglomération avec pour effet de la mise en conformité avec le code de la route.

Prendre en compte la proposition de la direction des routes de ne pas imposer de distance minimale quant au recul de l'alignement d'arbres le long de la RD 22, ceci aux fins de garantir la sécurité routière.
Enfin intégrer dans le PLU, l'écriture tant littérale que graphique du nouveau règlement du secteur UA destiné à recevoir une opération d'aménagement d'ensemble d'intérêt général, dont un cabinet médical.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL,

vu

le Code général des collectivités territoriales,
le Code de l'Urbanisme
les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,
la délibération de la commune de Fréville (Saint Martin de l'If) prescrivant la déclaration de projet en date du 11 septembre 2015,
la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot poursuivant la procédure d'élaboration de la déclaration de projet susvisée en date du 19 janvier 2017,
la réunion d'examen conjoint en date du 25 octobre 2016 et les avis des personnes publiques associées,
le rapport du commissaire enquêteur relative à l'enquête publique,
vu l'avis favorable du bureau de la CCRY en date du 20 juin 2017,

considérant

le rapport du président,
que l'intérêt général du projet a été démontré lors de la réunion d'examen conjoint et lors de l'enquête publique

Article 1^{er} – de considérer comme favorable les conclusions de l'enquête publique.

Article 2 – d'approuver la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 – de décider que le document de déclaration de projet sera modifié pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées.

Article 3 – de transmettre la présente délibération et la déclaration de projet modifiée annexée à Madame la Préfète du département de Seine-Maritime.

Article 4 – conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Martin de l'If et à la Maison de l'Intercommunalité durant un mois et fera l'objet d'une annonce dans un journal du département.

Article 5 – de mettre à la disposition du public à la Mairie de Saint Martin de l'If et à la Maison de l'Intercommunalité aux jours et heures habituels d'ouverture le dossier de déclaration de projet du Plan d'Occupation des Sols

Article 6 – de dire que les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Saint Martin de l'If et à la Maison de l'Intercommunalité pendant un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles précités.

DELIBERATION N° 20	DATE : 22/06/2017
---------------------------	--------------------------

OBJET : Bail salon d'esthétique à Fréville

Monsieur le maire informe que madame Sandrine Planchet a vendu son fonds de commerce d'esthétique à Fréville. Celui-ci va être repris par une jeune esthéticienne domiciliée à Saint Martin de l'If.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre fin au droit au bail avec madame Sandrine Planchet le 31 juillet 2017 et autorise la reprise du bail existant par la SARL « L'Evasion » à compter du 1^{er} août 2017. Il autorise le maire à signer le nouveau bail correspondant.

DELIBERATION N° 21	DATE : 22/06/2017
---------------------------	--------------------------

OBJET : Etude de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen pour l'ancienne boucherie
--

Monsieur le maire rappelle que le local de l'ancienne boucherie a été acheté par la commune afin de préserver le commerce local. C'est pourquoi, il propose de faire réaliser une étude de faisabilité économique du projet par les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (C.C.I.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de faire réaliser par la C.C.I. une étude dénommée « FOCUS Commerce » d'un montant de 2 145 € T.T.C. Le montant sera prélevé en dépenses imprévues en section d'investissement article 020 pour être porté à l'article 2031 section d'investissement sur le budget espace commercial.

QUESTIONS DIVERSES

Construction d'une classe et d'un préau à l'école de Betteville :

Monsieur Acher , maire délégué de Betteville informe qu'il a contacté les services de la Préfecture afin de connaître l'avancement du dossier de subvention concernant la classe et le préau à l'école de Betteville. La question qui se pose à présent est : doit-on poursuivre les travaux si l'avis de l'Education Nationale est négatif ?

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre les missions de contrôle, de C.S.P.S. et d'étude géotechnique obligatoires pour le dépôt du permis de construire et d'arrêter les travaux de construction si l'avis de l'Education Nationale est négatif. Monsieur Gamard propose de notifier sur les contrats des différents cabinets d'études (contrôle, CSPPS) et au maître d'œuvre que le paiement des missions s'arrêtera ou non en fonction de l'accord de subvention ou non.

Rythmes scolaires :

Monsieur Acher signale que le décret sur les rythmes scolaires n'est pas encore sorti. Il précise que le conseil d'école de Betteville désire le retour à la semaine des 4 jours. Monsieur Garand informe qu'à l'école de Fréville les parents interrogés par les enseignants sont aussi favorables à 80% au retour à la semaine des 4 jours.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à la majorité des voix, de reporter la mise en place de la semaine des 4 jours au plus tôt le 1^{er} janvier 2018, au sein des deux écoles de Betteville et Fréville, et au plus tard à la rentrée de septembre 2018.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 H 30.